Commune de POUSSAY
Règlement de la Foire

Complément concernant l'accessibilité du site de **nuit**

Accès de nuit sur le Champ de Foire :

L'accès est strictement interdit de nuit (de 20h à 7h) du mercredi précédent la manifestation au mardi suivant la manifestation.

Durant la même tranche horaire, aucune sortie de matériel d'exposition n'est autorisée.

Accès du vendredi soir :

L'accès sera autorisé à **titre exceptionnel** jusqu'à 23h00 après **présentation et contrôle** du ticket d'emplacement. Accès unique par le poste de Sécurité.

Le contrôle et l'enregistrement du véhicule qui accède, ainsi que le numéro de l'emplacement rejoint, seront effectués par le service de sécurité et portés sur la main courante.

Pour tous les autres exposants non-détenteurs du ticket d'emplacement original, l'accès au Champ de Foire reste interdit. Les véhicules devront être stationnés sur le parking d'attente (P1) jusqu'à l'obtention d'une place.
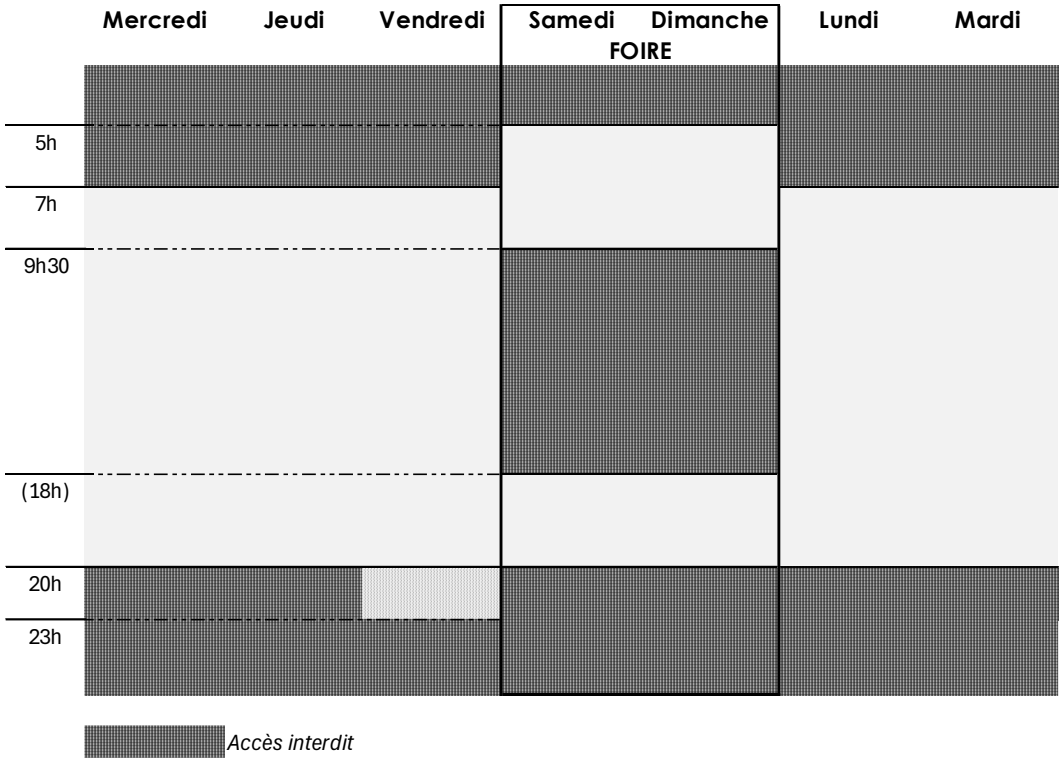
Seuls les véhicules transportant du bétail (bovins, équins, ovins, porcins, . . .) pourront accéder aux emplacements réservés aux animaux à partir de 4h00 le samedi.